

Interprétation et pratique de la CPN de la branche suisse de la technique du bâtiment concernant le congé paternité

Dans l'actuelle CCT de la technique du bâtiment, le jour d'absence en cas de naissance et trois jours de congé paternité donnent droit à un total de quatre jours indemnisés à 100 %. Conformément à la loi, un congé paternité de dix jours avec maintien du versement du salaire à 80 % entrera en vigueur au 1er janvier 2021.

Les dernières négociations CCT ont été menées en anticipant la question. La CPN de la branche suisse de la technique du bâtiment a défini la pratique suivante à compter du 1er janvier 2021 :

Tous les employés soumis à la CCT ont droit à dix jours de congé paternité avec maintien du versement du salaire à 100 %. Les employeurs conservent l'allocation pour perte de gain correspondante. Le droit aux congés liés à la naissance d'un enfant est ainsi complètement indemnisé ; le jour de la naissance et les trois jours de congé paternité ne sont pas dus en sus.